



SIS – Gemeng Esch-Sauer

Pompjeeën Alebësch

Pompjeeën Esch-Sauer

Organisation de manifestation sur le territoire communal

Indemnisation « Service Commandé spécial »

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} janvier 2013 l'Administration Communale d'Esch-sur-Sûre en commun accord avec son Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune d'Esch-sur-Sûre ici représenté par les deux Corps de Sapeurs-Pompiers « Pompjeeën Alebësch » et Pompjeeën « Esch-Sauer » ont décidé de mettre en place un « Service Commandé spécial » rémunéré en ce qui concerne l'organisation de manifestations sur leur territoire communale.

Cette indemnisation se base sur le Règlement Grand-Ducal du 6 mai 2010 portant sur l'organisation des Services d'Incendie et de Sauvetage des Communes. (voir extrait page 3)

La mission primordiale de l'intervention des Sapeurs-Pompiers lors de votre évènement est la surveillance lors de manifestations comportant un risque particulier et non le renfort pour l'organisateur. L'effectif demandé à mettre en place devra en tenir compte et est à négocier lors d'une entrevue préliminaire avec un responsable du Service d'Incendie et de Sauvetage.

Les Services d'Incendie et de Sauvetage ne peuvent être chargés de missions de police, de régulation de la circulation, de maintien de l'ordre public ou de gardiennage. (voir extrait page 3)

L'organisateur d'une manifestation prévue sur le territoire de la Commune d'Esch-sur-Sûre devra introduire une demande officielle dûment complétée et signée au moins deux mois avant la date de l'évènement même, voir formulaire de demande sur la page 4.

Cette demande doit impérativement renseigner sur l'organisateur, le lieu et la nature de l'évènement, la date (les dates), l'effectif des Sapeurs-Pompiers demandé, les horaires d'interventions, ainsi que sur la mission exacte souhaitée par le Service d'Incendie et de Sauvetage. Pour l'organisateur une personne de contact fixe est à déterminer en indiquant les coordonnées exactes du numéro de GSM et de l'adresse Email.

Cette demande est à introduire auprès de l'Administration Communale d'Esch-sur-Sûre au Nr. 7 rue du Moulin L- 9650 Esch-sur-Sûre qui se chargera de la transmettre dans les meilleurs délais aux responsables du Service d'Incendie et de Sauvetage après y avoir confirmé son accord.

Une réunion préliminaire de concertation sera organisée au moins un mois avant la date de l'évènement même entre l'organisateur et un responsable du Service d'Incendie et de Sauvetage afin de déterminer les besoins réels et appropriés à mettre en place.

Les frais résultant du « Service Commandé spécial » seront facturés à l'organisateur suivant le règlement-taxe communal du 19 juillet 20126, à savoir :

Tarifs pour frais de personnel du service d'incendie et de sauvetage en cas de manifestation sur le territoire communale « Service Commandé spécial » avec autorisation communale	
Tarif par personne pour toute intervention durant moins de 2 heures :	25,00 EUR
Tarif par personne pour toute heure supplémentaire :	10,00 EUR

La facturation du « Service Commandé spécial » se fera directement par l'Administration Communale d'Esch-sur-Sûre sur base de la demande introduite en tenant compte des adaptations éventuelles faites après l'entrevue préliminaire, de l'effectif réellement mis en place et des heures réellement prestées lors de l'évènement par le Service d'Incendie et de Sauvetage.

Pour tous renseignements supplémentaires veuillez contacter un des Chef de Corps.

Règlement Grand-Ducal du 6 mai 2010 portant organisation

Extrait du règlement concernant l'organisation des Services d'Incendie et de Sauvetage des Communes.

Chapitre 2.- Des services communaux d'incendie et de sauvetage

Section 1.- Missions et organisation générale

Art. 14. Les services communaux d'incendie et de sauvetage ont pour missions:

- la lutte contre les incendies et contre les périls et accidents de toute nature menaçant les personnes ou les biens;
- la mise en œuvre des opérations de sauvetage;
- la participation, en collaboration avec les unités de la protection civile, aux opérations de désincarcération sur le territoire de leur commune et de la lutte contre les pollutions par produits chimiques et autres de moindre envergure;
- la prévention des incendies dans la limite de l'instruction dispensée en la matière en vertu du règlement grand-ducal fixant 1) l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population et 2) la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours;
- la prévention des incendies et **la surveillance lors de manifestations comportant un risque particulier.**

La mise en œuvre des opérations de désincarcération est réservée aux corps de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires agréés par le ministre, sur base d'un rapport établi par le directeur de l'Administration des services de secours. Ce rapport tient compte des avis rendus par les chefs de division de la division de la protection civile et de la division d'incendie et de sauvetage. L'octroi de l'autorisation se fera en fonction des besoins de capacités nécessaires pour assurer une couverture nationale suffisante du service de désincarcération. Les corps agréés doivent disposer du matériel d'intervention adapté et leurs membres doivent être détenteurs du brevet d'aptitude de secouriste-sauveteur.

Les services d'incendie et de sauvetage ne peuvent être chargés de missions de police, de régulation de la circulation, de maintien de l'ordre public ou de gardiennage.

Art. 15. Les prestations des services d'incendie et de sauvetage communaux relatives à l'extinction des incendies et au sauvetage de personnes, y compris la participation aux opérations de désincarcération sont effectuées gratuitement.

Des règlements communaux fixent les tarifs rémunérant les autres prestations des services d'incendie et de sauvetage.

Art. 16. Le conseil communal décide de confier le service d'incendie et de sauvetage, soit à un corps de sapeurs-pompiers professionnels qu'il lui appartient de créer, soit à un ou plusieurs corps de sapeurs-pompiers volontaires, soit à un corps mixte composé de professionnels et de volontaires, le tout suivant les dispositions ci-dessous.

*Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,
Jean-Marie Halsdorf*

Palais de Luxembourg, le 6 mai 2010.
Henri



SIS – Gemeng Esch-Sauer

Pompjeeën Alebësch

Pompjeeën Esch-Sauer

Organisation de manifestation sur le territoire communal

Demande pour le « Service Commandé spécial »

Données sur l'organisateur ;

- Dénomination: _____
 - Nr : _____ Rue : _____
 - CP : _____ Localité : _____
- Personne de contact : _____
 - GSM : _____ Email : _____

Données sur la manifestation :

- Titre : _____
 - Lieu : _____

Date :	Hrs. Début :	Hrs. Fin :	Effectif demandé :

Mission exacte souhaitée par le Service d'Incendie et de Sauvetage :

- Nom du responsable : _____ Date : _____ / _____ / 20
○ _____ Signature : _____

Partie réservé à l'Administration Communale d'Esch-sur-Sûre ;

- Demande reçu : _____ Date : _____ / _____ / 20
- Demande accordée : _____ Date : _____ / _____ / 20
○ _____ Signature : _____